



SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES URBANISTES

Fondée en 1911, la Société Française des Urbanistes (SFU) est une association indépendante ; Elle est la seule, de niveau national, à être composée d'urbanistes professionnels de toutes origines et de tout statut d'exercice, admis sur critères ; Elle contribue à la réflexion et à l'action, pour l'organisation des villes et des territoires, pour un mieux être des femmes et des hommes qui y vivent et y résident.

La SFU est l'organisation nationale française d'urbanistes du Conseil Européen des Urbanistes – CEU/ECTP.
La SFU est Membre Fondateur de l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes – OPQU.
La SFU est Membre Fondateur de la Confédération du Conseil Français des Urbanistes – CFDU.
La SFU est Membre de l'Association Internationale des Urbanistes AIU/ISOCARP.

« Aujourd'hui, on considère que l'urbanisme procède de l'ensemble des activités humaines, du moment qu'elles s'articulent, dans le temps, avec les territoires. »

Le Président

Monsieur André ROSSINOT
Président
du Centre national de la fonction
publique territoriale
10, rue d'Anjou 75008 - PARIS

Paris, le 22 mars 2009

Objet : accès des jeunes urbanistes au concours d'ingénieur territorial

Réf. : DM-OC/2009.03.22

Affaire suivie par : Dominique MUSSLIN, Vice Président, Chargé de l'Emploi et de l'Accueil professionnel des jeunes urbanistes

Monsieur le Président,

Votre appui à la profession d'urbaniste ne s'est jamais démenti, et nous tenons à vous en remercier. Nous nous tournons donc vers vous pour vous exposer une information que nos jeunes collègues professionnels nous font parvenir. Vous savez que la SFU a toujours suivi avec vigilance le processus d'intégration des urbanistes dans la fonction publique territoriale.

C'est donc avec une attention redoublée que nous nous sommes penchés sur les cas de plusieurs jeunes diplômés d'instituts d'urbanisme à avoir été destinataires de courriers émanant de délégations régionales du CNFPT. Celles-ci leur indiquaient que leur cursus universitaire ne leur permettait pas d'être candidat au concours d'ingénieur territorial, option urbanisme. Le courrier en question ne mentionnait plus que de façon sibylline, contrairement à celui de 2008, la possibilité offerte par le décret de saisir la commission d'équivalence des diplômes instituée auprès du CNFPT.

Même si ce fait semble encore circonscrit à quelques délégations, nous y avons été d'autant plus sensibles que les premières assises pour l'insertion des jeunes urbanistes (organisées par la SFU le 11 décembre 2008, en partenariat avec le réseau de l'Institut d'Urbanisme de Paris et l'Université de Paris IV Sorbonne), ont fait état du sérieux retournement de conjoncture sur le marché de l'emploi dans le secteur de l'urbanisme.

Il serait pour le moins curieux que les collectivités territoriales (et notamment les communes et leurs intercommunalités), ayant la charge d'élaborer les politiques publiques locales de l'urbanisme, soient contraintes de se passer des compétences et de l'expertise des diplômés de l'enseignement supérieur en urbanisme, dont les qualités sont déjà pleinement reconnues au sein de la Fonction publique territoriale.

A l'heure du Grenelle de l'Environnement, qui fait de l'urbanisme durable un grand chantier national, cela serait d'autant plus regrettable.

Jean-Pierre GAUTRY, Président – Christian LUYTON Secrétaire Général – Régis DUMAY, VP au Trésor
Dominique LANCRENON, Christophe MIGUET, Dominique MUSSLIN, André SANDT, Vice-présidents
26, rue de l'Echiquier 75 010 PARIS F – Tél. : 00 33 (0)1 45 39 69 53
Courriel : sfu@urbanistes.com - Site Internet : <http://www.urbanistes.com/>

Après nous être rapprochés de nos collègues de l'APERAU, qui ont rang d'expert au sein de la commission d'équivalence de diplômes du CNFPT, nous avons pu constater que la saisine de cette commission par des jeunes titulaires d'un master émanant d'instituts d'urbanisme avait fortement augmenté, passant de 20 à 100 par mois ! Le caractère scientifique ou technique de certains diplômes d'urbanistes ne semblerait pas avéré et amène donc à la multiplication d'avis sur dossier, voire d'auditions.

Vous conviendrez que cette situation est d'autant plus incongrue que nombre d'instituts indiquent dans leurs brochures qu'ils préparent leurs élèves au concours en question.

Trois mesures nous semblent aujourd'hui indispensables pour que cet accès soit préservé :

- A court terme, et en attendant cette clarification indispensable, permettre aux jeunes diplômés de disposer, dans le cadre du courrier de refus qui leur est adressé par vos délégations régionales, des informations nécessaires à la saisine de la commission d'équivalence de diplômes du CNFPT. Le formulaire type n'est en effet guère explicite.
- Assurer par le truchement de vos services la diffusion de cette information auprès de la communauté universitaire, de façon à ce que les jeunes diplômés puissent anticiper les demandes de pièces complémentaires émanant de vos services.
- A moyen terme, veiller à ce que les formations d'urbanistes, délivrant un titre reconnu comme scientifique ou technique par la commission d'équivalence des diplômes, puissent être clairement identifiés par les étudiants et qu'un processus de validation soit rapidement mis en place sur la base des acquis déjà établis.

Nous sommes persuadés que vous nous apporterez tout votre appui sur un tel sujet.

Nous comptons bien évidemment sur celui de vos services, de façon à ce que les candidats qui ont reçu notification de la non recevabilité de leur dossier puissent rapidement saisir la commission d'équivalence.

Dans l'attente, Monsieur le Président, je vous prie de croire en l'assurance de ma parfaite considération.

Jean Pierre Gautry
Président
de la Société Française des Urbanistes



Copie : Monsieur le Président de l'APERAU